



n° cascade = 59.2010-00157

SPE/REÇU le

24 SEP. 2010

N° 645 610

COPIÉ ARRIVÉ
LE 24 SEP. 2010
DDTM DU NORD

BORDEREAU D'ENVOI

MOUVAUX, le 21 septembre 2010

Service départemental de Police de l'eau
DDTM Service eau et environnement
A l'attention de Madame GUILLEMOT
44, rue de Tournai
59000 LILLE

OBJET : Dossier loi sur l'eau Parc du Hautmont Ville de Mouvaux

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les dossiers loi sur l'eau concernant l'aménagement du Parc du Hautmont.	3	

Le Maire,





FAX

A/TO: **MADAME GUILLEMOT**
SERVICE DEPARTEMENTAL DE POLICE L'EAU DU
NORD

N°FAX: **03.20.96.41.39**

COPIE/
 COPY:

DE/FROM: **NICOLAS FARVACQUE**
 N°TEL: **03.20.55.44.45**
 N°FAX: **03.20.55.15.16**
 E-MAIL: **Nicolas.farvacque@sogreah.fr**

REF.: **NFE/PFX/4650582**
 DATE: **VENDREDI 3 DECEMBRE 2010**

N°PAGES: **5+1**

OBJET/
 SUBJECT: **AMENAGEMENT DU PARC DU HAUMONT – MAITRISE D'OEUVRE**

N° DES PIECES N° OF DOC.	DESIGNATION DES PIECES DOCUMENT DESCRIPTION	NBRE	OBSERVATIONS
	Note complémentaire Déclaration au titre du code de l'environnement	1 ex	Bonne réception

Salutations/Best regards


NICOLAS FARVACQUE
 Responsable du Pôle Hydraulique

SPE/REÇU le

- 3 DEC. 2010

N° 805

donnée 19-2010-151

Agence de Lille – 249 rue Marie Curie – Parc d'Activités du Chat – 59118 WAMBRECHIES
 444 523 526 RCS Lille – Tél. 03 20 55 44 45 – Fax 03 20 55 15 16



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT DU PARC DU HAUTMONT A MOUVAUX**

COMMUNE DE MOUVAUX

DOSSIER N° 59-2010-00151

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 03/12/2010 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du , présenté par la COMMUNE DE MOUVAUX, enregistré sous le n° 59-2010-00151 et relatif à : AMENAGEMENT DU PARC DU HAUTMONT A MOUVAUX ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE MOUVAUX

42, boulevard Carnot - 59420 MOUVAUX

concernant :

AMENAGEMENT DU PARC DU HAUTMONT,

dont la réalisation est prévue dans la commune de MOUVAUX

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03/02/2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MOUVAUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MOUVAUX par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **10 - 9 DEC. 2010**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Maire de la
commune de MOUVAUX**

42, boulevard Carnot

59420 - MOUVAUX

Lille, le **17 JAN. 2011**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Aménagement du parc du Hautmont à Mouvaux - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : dossier 59-2010-000151 - DL/CG/LB N° **23** /PE nord
PJ : 1 dossier + récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration déposé le 03/12/10 (cf dossier joint) au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Aménagement du parc du Hautmont à MOUVAUX,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09/12/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Vous trouverez également copie du récépissé pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. A l'issue de l'affichage du récépissé et de l'accord, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Copie à DDTM/Délégation territoriale de Lille